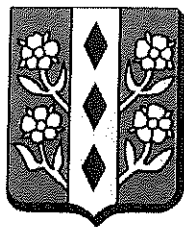


COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEU, Maire.



		Membres présents :	16
		Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEU Sonya – BAUR Christelle – BETTINGER Emilie – BREITUNG Mariette - CLOSSET Véronique – GROSS Barbara – RAKOWSKI Marie-France – SCHWARTZ Jeanne	
		MM. BORN Christophe – GABRIEL Jean-Michel – GUTHAPFEL Patrick – HOENIG Claude – Mikaël MARTIN - STREIFF Guillaume – VOGEL Jean-Claude – WEISKIRCHER Robert	
Conseillers élus	23	Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :	4
		Mrs. Jean-Luc LUTRINGER – Francis WEISHAR – Mmes Géraldine BUBEL – Aline PORTE	
Conseillers en fonction	23	Membre(s) absent(s) excusé(s) :	3
		Mrs. Régis BRÜCKER – Raphaël MULLER- Mme ORZECOWSKI Aurélie	
Conseillers présents	20	Membre(s) absent(s) :	0

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et déclare la séance ouverte.

Madame le Maire et Mme Jeanne SCHWARTZ procèdent à l'appel.

1. CONVENTION D.E.F.I. 2020 RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE DE WOUSTVILLER

Madame Marie-France RAKOWSKI, Adjoint, explique que :

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans.

Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi.

En 2019, sur l'ensemble du Département, 1485 jeunes ont été aidés pour un montant global de 268 582,12 €, favorisant ainsi l'égalité des chances sur l'ensemble des Communes mosellanes.

La Commune est invitée à participer au financement du FDAJ pour le territoire qui la concerne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'adhérer à la convention D.E.F.I. 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- de contribuer au financement du FDAJ, à hauteur de 0,15 € par habitant, soit **485.10 €** (0,15 € x 3234 habitants).

2. DEMANDE DE SUBVENTION au titre de l'AMISSUR 2020
IMPLANTATION D'UN FEU TRICOLERE PRIORITE PIETON SUR LA TRAVERSEE RD674, ET
MISE AUX NORMES DES PASSAGES PIETONS

En raison de la circulation de plus en plus dense dans la rue de Sarreguemines et de la difficulté rencontrée par nos usagers pour traverser sur cette route, Monsieur Robert Weiskircher, Adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'implantation d'un feu tricolore avec bouton d'appel priorité piétons permettant la traversée et la sécurisation de ceux-ci.

Par ailleurs, il souligne que certaines signalisations matérialisant le code de la route sont désuètes et qu'il est nécessaire de les matérialiser à nouveau sur la RD674, mais également dans le village.

Pour la réalisation de ces travaux l'enveloppe financière globale se chiffre à **47 316,00 € HT**

- de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'AMISSUR,
- d'adopter les projets, de le réaliser et de s'engager à mener les travaux à terme avant le 15 octobre 2021,
- de s'engager à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 2 abstentions et 18 voix pour.

3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024

Mme le maire explique que la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Metz, comme pour les périodes de contrats antérieurs, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation comme suit :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Que la municipalité s'est positionnée sur les garanties :

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : Tous risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de prise en charge de 5.93 %

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : Tous risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de prise en charge de 1.61 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix :

- d'accepter la proposition
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

4. Attribution de marché : Marché de travaux de voirie pour la création de trottoirs rue des Fraises – Procédure adaptée

Monsieur Jean-Claude Vogel explique aux membres du conseil municipal qu'une procédure adaptée et négociée a été lancée par la MATEC pour la réalisation des travaux de voirie pour la création de trottoirs dans la rue des Fraises.

L'analyse des offres au vu des critères de pondération a établi que l'entreprise classée n° 1 est EUROVIA.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande public en vigueur au 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de création de trottoirs pour les usagers dans la rue des Fraises ;

Considérant qu'une procédure adaptée a donc été lancée avec le soutien de la MATEC, en vue de *la réalisation des travaux* ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au *Républicain Lorrain* le *mardi 10 mars 2020* fixant la date limite de remise des offres au 30 mars 2020, à 11 h 00 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif publié au *Républicain Lorrain* le *mardi 14 avril 2020* fixant la date limite de remise des offres au 30 avril 2020, à 11 h 00 en raison de la situation sanitaire de la COVID-19

Vu la décision de la cellule des marchés réunie le *27 juillet 2020 suite à négociation*, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à la société *EUROVIA* pour un montant de *65 941.90 € HT* ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 voix contre et 18 voix pour,

Article 1^{er} : Autorise Madame le maire à signer les pièces du marché relatif à *la création de trottoirs rue des Fraises* ainsi que tout document y afférent, avec la société *EUROVIA* pour un montant de *65 941.90 € HT*.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

5. RENOUELEMENT D'UN POSTE EN CDD pour accroissement temporaire d'activité PICK née BRETTNACHER Corine

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Mme Jeanne SCHWARTZ, 1^{er} adjoint, explique la nécessité de reconduire le contrat d'un agent de service considérant qu'il est nécessaire de recruter pour accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

DECIDE,

Du recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 12 Septembre 2020 au 11 septembre 2021 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de service public destinées à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique non titulaire, indice brut 348, indice majoré 326 ;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

6. REMBOURSEMENTS DE SINISTRES et DIVERS

Madame Jeanne SCHWARTZ, 1^{er} adjoint explique aux membres du conseil municipal que nous avons réceptionné les chèques de remboursement pour les sinistres suivants :

➤ **Assurance GROUPAMA :**

- **1 257.83 €** sinistre 2020613441 – préjudice matériel feu cimetière communal,
- **518.00 €** sinistre 2020600273 dégât des eaux plafond cuisine mairie (fuite ballon ECS),
- **137.00 €** sinistre 2019604051 dommage immobilier sol salle W brulé par bougie tombée au sol,
- **2 272.97 €** sinistre 2018895524 dégât des eaux 39 rue du stade logements 7 – 11 et 14,
- **6 376.50 €** sinistre 2020605111 dommage immobilier tempête toiture mairie – 1 rue de l'École et Chemin de la Ferme

➤ **Assurance MMA :**

- **415.00 €** sinistre 2019604051 dommage immobilier sol salle W brulé par bougie tombée au sol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte les remboursements des sommes.

7. RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Mme Jeanne SCHWARTZ, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2017/005 du 06 février 2017, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place la carte achat public en contractant auprès de la Caisse d'épargne de Lorraine Champagne Ardenne un contrat carte achat public pour une durée de 3 ans.

La carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par les commandes et paiements des achats de petits montants. Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de continuer à utiliser cette carte achat public et de contracter un nouveau contrat avec la Caisse d'épargne de Lorraine Champagne Ardenne pour une nouvelle durée de 3 ans.

La tarification annuelle est fixée à 50 €, la commission appliquée sur chaque transaction réglée par carte achat s'élève à 0.70 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- de reconduire le contrat de carte achat auprès de la Caisse d'épargne de Lorraine Champagne pour une durée de 3 ans
- de valider la tarification de cette solution décrite ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de la carte achat public avec la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne.

8. BIEN VACANTS SANS MAITRE :

Délibération portant attribution à la Commune de Woustviller de biens vacants sans maître et portant incorporation dans le domaine communal de la Commune de Woustviller de parcelles.

Madame le Maire expose :

- Que les biens suivants cadastrés : section 5 parcelle 86 – section 4 parcelle 7 – section 9 parcelle 76 – section 1 parcelle 91 – section 3 parcelle 155 n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- Que l'article 713 du Code Civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- Que conformément aux dispositions de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la commission communale des impôts directs, le dit arrêté a été pris le 24 septembre 2019.
- Que cet arrêté a fait l'objet d'une publication et d'un affichage, qu'il a été notifié aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, soit à Woustviller, ou à l'adresse des immeubles et au préfet du département de la Moselle,
- Que le propriétaire des biens ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à dater de la dernière mesure de publicité précitée,
- Que les biens sont donc présumés sans maître et peuvent être incorporés dans le domaine communal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu l'article 713 du Code civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la Commune renonce à exercer ses droits » ;

Vu l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'un arrêté du maire dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat constate que les biens sont sans maître

« il est procédé par les soins du maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du deuxième alinéa sont applicables lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du Code général des impôts.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa, l'immeuble est présumé sans maître. La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par acte administratif ».

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Woustviller ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du Livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu l'avis de publication du 24 septembre 2019

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 septembre 2019 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnés sur le territoire de la commune ;

Considérant que le propriétaire des biens sis sur le territoire de la Commune de Woustviller désigné ci-après : section 1 parcelle 91 - section 3 parcelle 155 – section 4 parcelle 7 – section 5 parcelle 86 – section 9 parcelle 76.

Inscrit au livre foncier de la commune de Woustviller, au nom de Monsieur Edouard KESSLER, sont inconnus et que les contributions foncières y afférentes non acquittées plus de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

Article 1 – est présumé vacant et sans maître et fait l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune de Woustviller, les biens suivants : section 5 parcelle 86 – section 4 parcelle 7 – section 9 parcelle 76 – section 1 parcelle 91 – section 3 parcelle 155 inscrit au livre foncier au nom de Monsieur Edouard KESSLER.

Article 2 – Incorpore les biens désignés à l'article 1 dans le domaine communal.

Article 3 – Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ces biens.

9. SUBVENTION 2020 - AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE DE LA REGION DE SARREGUEMINES

Madame Marie-France RAKOWSKI, adjoint, présente aux membres du conseil municipal le courrier de demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de Mairie qui comme par le passé, sollicite une subvention pour l'année 2020.

L'association a pour objectif premier de promouvoir les relations amicales entre les secrétaires de mairie et de permettre des échanges d'idées sur les problèmes d'ordre professionnel.

Des séances de formation délocalisées et encadrées par le CNFPT, l'organisation de réunions d'informations avec les membres de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ou des agents de la Trésorerie, permettent une mise à jour essentielle des connaissances.

Le Conseil Municipal, après délibération, accorde, à l'unanimité des voix, une subvention d'un montant de **200 €**.

9a. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE BOXE THAI DE WOUSTVILLER

Mme Marie-Fance RAKOWSKI, adjoint, propose de verser à l'association de boxe Muay Thai une subvention exceptionnelle d'un montant de **415 €** pour couvrir une partie des dépenses occasionnées lors des déplacements en 2019 des combattants aux divers galas, championnats et autres compétition, se chiffrant à 2075.31 €.

Le conseil municipal vote pour le versement des subventions par 19 voix pour.
Monsieur BORN n'ayant pas pris part au vote.

9b. SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2020

Mme Marie-Fance RAKOWSKI, adjoint, explique que la municipalité se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 propose d'allouer une subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licenciés, de moins de 18 ans, domiciliés dans la commune.

Les demandes en cours s'élèvent à **3.214,00 €** et correspondent aux subventions forfaitaires annuelles versées aux associations renseignées dans le tableau joint, conformément aux demandes établies.

Le conseil municipal vote pour le versement des subventions par 19 voix pour.
Monsieur Christophe BORN n'ayant pas pris part au vote.

9c. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SUITE A LA LOCATION DES SALLES EN 2019.

Mme Marie-Fance RAKOWSKI, adjoint, comme pour les années précédentes, la municipalité propose :

- D'attribuer 40 % du montant de 6510,00 € perçu au titre de la location des salles pendant l'année 2019, soit **2604.00 €**
- De répartir à hauteur de **68.53 €** par association,
- Les 60 % restant à la commune.

Le conseil municipal vote pour le versement des subventions par 19 voix pour.

Monsieur Christophe BORN n'ayant pas pris part au vote.

10. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE SARRALBE

Conformément aux dispositions du statut du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de SARRALBE, chaque commune membre est représentée au Comité du Syndicat des Eaux par :

- deux délégués titulaires
- un délégué suppléant, qui pourra siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

A ce titre, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des délégués suivants ont été nommés :

Délégués titulaires :

- **Monsieur Jean-Claude VOGEL**
- **Madame Emilie BETTINGER**

Délégué suppléant :

- **Madame Géraldine BUBEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des voix de nommer les personnes sus-désignées.

11. DEMANDE DE LOCATION D'UN GYMNASE PAR UNE ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE

Madame Marie-France RAKOWSKI, adjoint, expose aux membres du conseil municipal que nous sommes saisis comme chaque année depuis 2017 par une association extérieure de Woustviller pour l'utilisation d'un gymnase à raison de 2 heures par semaine le jeudi de 18 à 20 H, de septembre 2020 à juin 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide, par 2 voix contre et 18 voix pour,

De donner une suite favorable à la demande de location moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de **300 €** pour cette période.

12. VAISSELLE DU COMPLEXE LEPRINCE RINGUET, SALLE RESTAURANT ET JUMELAGE SALLE DES SPORTS RUE DU STADE

Mme Jeanne SCHWARTZ, 1^{er} adjoint, explique qu'un rangement ainsi qu'un inventaire des matériels ont été réalisés dans les salles restaurant du complexe Leprince Ringuet et salle du jumelage, pendant la période de confinement.

Les coûts pour la vaisselle cassée, manquante ou endommagée n'ayant pas été revus depuis le 12 novembre 2001, et en raison du manque de vaisselle dans les salles mais aussi des augmentations des tarifs des matériels achetés pour combler le manque significatif dans l'inventaire, Mme Schwartz propose aux membres du conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs.

Le conseil municipal, décide par 2 abstentions et 18 voix pour, de fixer les nouveaux tarifs à compter du 01 octobre 2020 selon le tableau joint à la délibération.

13. INDEMNITES MISE SOUS PLIS PROPAGANDE ELECTORALE - ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'habituellement cette mise sous plis était toujours effectuée par la sous-préfecture dans des structures louées à cet effet. Cette année la sous-préfecture a demandé à ce que cette mise sous plis soit effectuée dans les mairies pour les communes de plus de 1000 habitants.

Cette mission s'est déroulée en mairie et se sont 3 secrétaires qui ont mis sous plis les documents nécessaires à la propagande électorale.

Pour cette opération l'Etat nous verse un montant de 597.48 € et Madame le Maire propose de reverser en parts égales de 199.16 € aux 3 agents en charge de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer ces indemnités, à parts égales, aux agents suivants :

- Mme MATHIS Marilynne
- Mme MULLER Murielle
- Mme NIEDERLÄNDER Sandrine

14. INDEXATION DES FERMAGES 2020/2021

Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la nation, l'indice des fermages retenu le 03 juillet 2020 et applicable au 1^{er} octobre 2020, **s'élève à 105,33.**

Il est applicable pour les échéances annuelles intervenant entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 septembre 2021.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de : **+0.55 %.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'appliquer ce nouvel indice.

15a. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal ORANGE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

Après délibération et à l'unanimité des voix,

- **FIXE** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2020 comme suit :

Type d'implantations existantes au 31/12/2019	KM	PU	Montant en €
Artères souterraines	29,13	41,66 €	1 213,56 €
Artères aériennes	2,59	55,54 €	143,85 €
Emprise au sol en m ²	1,20	27,77 €	33,32 €
Redevance à recouvrer pour 2020 auprès d'ORANGE			1 390,73 €

- **DECIDE d'émettre le titre de recette correspondant,**
- **DIT** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

15b. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal SFR-NUMERICABLE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

Après délibération et à l'unanimité des voix,

- **FIXE** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par SFR-NUMERICABLE pour l'année 2020 comme suit :

Type d'implantations existantes au 31/12/2019	KM	PU	Montant en €
Artères souterraines	12,10	41,66 €	503,92 €
Artères aériennes	11,20	55,54 €	621,83 €
Emprise au sol en m ²	6,45	27,77 €	179,12 €
Redevance à recouvrer pour 2020 auprès de SFR-NUMERICABLE			1 304,86 €

- **DECIDE d'émettre le titre de recette correspondant,**
- **DIT** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

16. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire explique que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants et ceci pour les communes de plus de 2000 habitants.

Le rôle de la CCID est essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Une liste comportant quatorze noms pour les commissaires titulaires et quatorze noms pour les commissaires suppléants doit être proposée.

Madame le Maire est de droit présidente de cette commission et propose la liste suivante :

Titulaires : LUTRINGER née AMOURETTE Isabelle – ROSENER Guy – BUBEL Gustave – KLOPP née FISCHER Christiane – WEIBEL Jean-Marie – KERN Dominique – KARMANN Michel – KLEY née GORGES Virginie – KREBS Philippe – BRAUN Claude – COLMANT Jean-Claude – EVRARD Marc – MULLER Murielle – DAHLEM Fabien.

Suppléants : CASTIGLIONE née JUNG Christelle – GUERBEUR née BENEDIC Nicole – HALLER Jean-François – HENRION Gérard – BOGNER née JERNASZ Corinne – KARMANN Albert – KASTROPIL Antoine – CLOSSET née MULLER Véronique – WEISKIRCHER née LOHMANN Marie-Louise – KARMANN née MELONI Gianna – MARSCHALL Guillaume – MASCOTTO Roger – ADT née KUNZE Martine – MISCHLER Jean-Claude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix le choix des membres proposés pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

